



DISPOSITIF RÉPIT PARENTAL

UNE BULLE D'AIR® DANS LE QUOTIDIEN DES PARENTS

La CAF de l'Isère porte une attention particulière à l'accès au répit des familles qui en ont le plus besoin. Dans un souci de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale, votre CAF a développé un dispositif de *Répit parental*, en partenariat avec l'association répit Bulle d'air®.

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

Il vise à soutenir les parents d'un enfant en situation de handicap et/ou les parents en situation d'épuisement parental pour leur permettre de disposer de temps de répit. Sur cet intervalle, un relayeur de confiance, sélectionné et mandaté par l'association répit Bulle d'air®, prend le relais du ou des parents et accompagne l'enfant, de jour comme de nuit, dans sa vie de tous les jours : compagnie, repas, aide aux gestes quotidiens, sorties...

QUELS AVANTAGES POUR LES PARENTS ?

Par ce dispositif, la CAF de l'Isère soutient les parents en leur permettant d'oser prendre du temps pour eux. Il permet de conserver ou de retrouver un équilibre personnel, familial et une vie sociale.

Concrètement, ce temps de répit peut se traduire des façons suivantes :

- S'octroyer quelques heures de répit par semaine ou par mois ;
- Faire une activité sportive ou culturelle ;
- Avoir un temps de loisirs sans les enfants ;
- Changer de rythme et diminuer la charge mentale quotidienne ;
- Combattre l'épuisement parental (« souffler » sans se culpabiliser) ;
- Créer ou maintenir des liens amicaux et conviviaux ;
- Préserver et maintenir le lien entre tous les membres de la famille ;
- Maintenir un cadre de vie pour la fratrie, qui doit souvent adapter les activités et les sorties à la situation de handicap d'un des enfants.



un service proposé par :





Le Répit parental n'est pas...

- Une intervention en urgence ;
- Un mode de garde ou du baby-sitting ;
- Une prise en charge éducative ;
- Une intervention dans le cadre d'une reprise d'activité ou insertion professionnelle ;
- Une solution dans l'attente d'une entrée dans un établissement ou une structure ;
- Une intervention sur des tâches ménagères ou des soins.

QUI PEUT BÉNÉFICIER

DU RÉPIT PARENTAL ?

Toute famille allocataire de la CAF Isère :

- assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de plus de 3 ans et bénéficiaire de l'AEEH ;
- ayant besoin d'un répit ponctuel diagnostiqué par un travailleur social ou un service intervenant au titre de la parentalité (prioritairement pour des familles monoparentales, dans le cadre d'une séparation ou d'un décès).

QUEL MONTANT PEUT ÊTRE ACCORDÉ ?

Pour le bénéficiaire, le reste à charge de l'intervention de l'association répit Bulle d'air[®] varie en fonction de son quotient familial :

- 1 € par heure si quotient familial inférieur à 600 € ;
- 4 € par heure si quotient familial entre 601 et 1 000 € ;
- 10 € par heure si quotient familial supérieur à 1 000 €.

La CAF de l'Isère prend à sa charge le différentiel et le verse directement à l'association répit Bulle d'air[®]. Le nombre d'heures est plafonné à 300 heures par an et par famille.

COMMENT FAIRE

LA DEMANDE ?

Contactez directement l'association répit Bulle d'air[®] :

- par téléphone au 04 79 62 87 38 ou
- par mail à contact@replitbulledair-ra.fr.

POUR EN SAVOIR PLUS

caf.fr

replit-bulledair.fr

